

**COMMUNE DE
FAUMONT**

Département du Nord

**Arrondissement de
Douai**

Canton d'Orchies

☎ 03.20.61.91.91

📠 03.20.61.91.99

2022-9- 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**OBJET : Recrutement d'animateurs
pour accroissement saisonnier d'activité ALSH du mercredi**

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BARBIEUX, Maire.

Présents :

Procuration

Secrétaire :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture en journée des mercredis récréatifs, il y a lieu de créer 4 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateurs, encadrement de l'ALSH du mercredi, emploi à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 10 heures (le mercredi hors vacances scolaires) dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

La création au tableau des effectifs de quatre emplois non permanents d'adjoint d'animation pour un accroissement saisonnier d'activité à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 10 heures (le mercredi hors vacances scolaires)

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation échelon 5, pour l'encadrement des mercredi récréatifs ;

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Après délibération le conseil municipal se prononce :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	----------	--------------

Dont procurations

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Maire

Gilles BARBIEUX

Publié sur le site internet le 22 février 2023

Envoyé et arrivée à la Sous-Préfecture de Douai le 6 septembre 2023